



Politique d'intégration des risques de durabilité

Préambule

Adopté dans le cadre législatif pour la finance durable, le Règlement (UE) 2019/2088 dit “SFDR” établit des règles de transparence harmonisées sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans leurs décisions d’investissement

Arkéa Capital établit et publie la présente politique afin de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans son processus de prise de décision d’investissement, tel qu’attendu aux termes de l’article 3 du Règlement SFDR.

Cette politique a vocation à couvrir l’ensemble des risques de durabilité, que ces derniers aient un impact direct intrinsèque sur l’investissement, ou indirect au travers de leur incidence sur d’autres risques (d’image, de marché, de liquidité...). Elle intègre également la prise en compte des risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité, tel qu’attendu au titre de l’article L533-22-1 du Code Monétaire et Financier.

Elle porte sur les investissements directs réalisés par Arkéa Capital pour le compte des fonds dont elle assure la gestion. Les activités de conseil aux entreprises ne sont pas couvertes par la politique de risque de durabilité d’Arkéa Capital.

Cette politique est publiée sur le site internet d’Arkéa Capital et fait l’objet d’une mise à jour annuelle.

1. Définitions et concepts clés

Le risque en matière de durabilité est défini comme *“un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l’investissement”*¹.

L’identification des risques de durabilité peut notamment s’appréhender au travers de la prise en considération :

- **des risques de transition**, issus des changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux mis en œuvre pour s’adapter aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance,
- **des risques physiques**, qui font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l’environnement (comme la pollution de l’air, de l’eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation)

Les risques de durabilité constituent par ailleurs des facteurs potentiellement aggravants des autres risques existants auxquels Arkéa Capital et les fonds dont elle assure la gestion peuvent être exposés.

C’est notamment le cas du risque de responsabilité, correspondant aux dommages et intérêts qu’une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable des dommages portant sur des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance; ou du risque de réputation, correspondant au fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l’établissement associent Arkéa Capital aux effets négatifs issus de la matérialisation des risques de durabilité.

2. Prise en compte des risques en matière de durabilité dans le processus d’investissement

Arkéa Capital prend en compte les risques de durabilité à chaque grande étape du processus d’investissement, depuis l’analyse de l’opportunité d’investissement jusqu’au suivi post-investissement.

Cette prise en considération se matérialise au travers des dispositifs présentés ci-après, déployés par Arkéa Capital pour encadrer les risques de durabilité portés par ses investissements en direct.

En ce qui concerne les investissements réalisés pour assurer le placement de la trésorerie des fonds, l’évaluation des risques de durabilité est assurée par une analyse visant à évaluer l’intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur stratégie d’investissement (dont l’obtention d’un label ISR).

2.1. Exclusions

La politique d’exigences minimales et d’exclusions sectorielles et normatives est un dispositif clé de la stratégie d’investissement d’Arkéa Capital. Elle est aussi la traduction des engagements et politiques sectorielles de Crédit Mutuel Arkéa, notre maison mère, devenue entreprise à mission en 2022.

Son application permet à Arkéa Capital de limiter son exposition aux entreprises causant de graves préjudices aux objectifs de durabilité ou fortement dépendant de certaines ressources, et pouvant avoir pour conséquences des risques de durabilité, en excluant notamment des investissements éligibles :

¹ règlement délégué (UE) 2019/2088 dit “SFDR”

- les sociétés des secteurs pétrolier, gazier ou dont l'activité est liée au charbon, qui par nature ont des impacts négatifs sur les écosystèmes et fortement émissives.
- les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte Mondial, aux conventions de l'OIT et aux principes directeurs de l'OCDE, et en conséquence ont des incidences négatives à l'encontre des droits humains.

La politique d'exclusion d'Arkéa Capital s'applique à l'ensemble des investissements directs réalisés pour le compte de nos fonds. Elle a vocation à être revue à minima annuellement et est mise à disposition sur le site internet de la société.

2.2. Intégration des risques de durabilité dans le processus de pré-investissement

L'analyse des opportunités d'investissement est réalisée conjointement par l'équipe ESG & Impact d'Arkéa Capital et l'équipe d'investissement.

Arkéa Capital intègre pleinement les risques en matière de durabilité dès l'étude des opportunités d'investissement. Pour ce faire, l'équipe ESG et Impact effectue une recherche de controverses auprès de son fournisseur de données, Sezamm, et s'assure de la conformité de l'actif avec sa politique d'exclusions.

Ensuite, l'analyste identifie les risques de durabilité matériels via la grille interne d'analyse des risques de durabilité qui se fonde sur la matrice sectorielle développée par le Groupe CMA (dispositif tenant notamment compte du référentiel SASB).

La matérialité des risques est confirmée lors de la phase de due diligence qui permet d'évaluer en détail le modèle d'affaires de l'entreprise. La prise en compte des bonnes pratiques de la cible permet également d'évaluer les actions d'atténuation mises en place pour obtenir les risques nets (résiduels). Un audit dédié peut être réalisé par un tiers externe.

Le compte rendu des principaux risques de durabilité identifiés est intégré dans la note finale présentée lors du comité d'investissement. Il permet de prendre pleinement ces enjeux en compte lors de l'investissement et de préparer l'intégration des clauses ESG dans les pactes des actionnaires.

Zoom sur les risques climat et biodiversité

Durant la phase de pré-investissement, Arkéa Capital apporte une attention particulière aux risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité.

En effet, ces deux facteurs de risques sont pleinement intégrés à la grille d'analyse des risques de durabilité et sont plus finement analysés, lors de l'étape de due diligences, par l'utilisation de l'outil Altitude d'Axa Climate qui permet d'évaluer les risques historiques et prospectifs par secteur d'activité et typologie d'actif.

Pour rappel, les risques climatiques se distinguent en deux sous-catégories :

- Le risque de transition : il est lié aux pertes financières causées, directement ou indirectement, par la transition vers une économie bas-carbone (réglementation, technologies, marchés).
- Le risque physique : il concerne les conséquences financières directes et tangibles du changement climatique. Ils sont qualifiés d'aigus s'ils découlent d'événements climatiques

extrêmes (sécheresses, inondations...) et de chroniques s'ils résultent de changements progressifs (hausse des températures, élévation du niveau de la mer...)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie climat, Arkéa Capital prend notamment en compte en phase de pré-investissement i) les bilans carbone disponibles ii) les enjeux énergétiques de la cible iii) les enjeux d'éco-conception produit.

D'autre part, le risque de perte de biodiversité est également un enjeu clé pour notre société de gestion. A l'instar des risques climatiques il peut être physique ou de transition. Le risque physique se traduit par l'impact de la dégradation de la biodiversité sur la continuité de l'activité économique (approvisionnement en matières premières par exemple). Le risque de transition implique davantage les leviers réputationnels, réglementaires ou de marché qui pourraient intervenir sur ces enjeux.

En accord avec sa stratégie biodiversité, Arkéa Capital prend notamment en compte en phase de pré-investissement i) la situation géographique des sites des entreprises ii) les éventuels travaux réalisés sur les impacts / dépendances des cibles.

2.3. Evaluation du risque de durabilité des participations en portefeuille

Le suivi des risques de durabilité du portefeuille est notamment assuré sur la base de la collecte annuelle de données ESG déployée par Arkéa Capital.

Arkéa Capital suit annuellement l'évolution de la maturité ESG de son portefeuille par le biais de cette campagne de reporting. Les questionnaires dûment complétés par les participations permettent ainsi d'évaluer la maturité ESG de l'entreprise, et d'adapter les actions d'atténuation des risques de durabilité mises en place par chaque entreprise le cas échéant.

Les travaux visant à mettre en place un suivi de l'évaluation des risques de durabilité portés par les portefeuilles sont en cours de déploiement, afin de permettre à Arkéa Capital de disposer d'une cartographie des risques de durabilité actualisée annuellement.

2.4. Suivi des controverses

Une controverse renvoie à l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs ESG. Il peut s'agir, par exemple, d'une pollution d'un site, de la violation de droits humains ou d'une fraude. Un incident est un événement susceptible de porter préjudice à son image ou à un tiers (personne physique, personne morale, etc.), y compris à l'environnement. L'information concernant les controverses, et la façon dont une entreprise gère ces incidents, vient compléter l'évaluation de la performance de l'entreprise et de son exposition aux risques de durabilité.

Arkéa Capital s'appuie sur les informations détenues par ses analystes et transmises par son fournisseur de données SESAMm pour détecter les controverses potentielles affectant son portefeuille et ses opportunités d'investissement.

Arkéa Capital utilise l'outil SESAMm pour la détection de controverses, avec :

- une recherche de controverses préalablement à l'étude de toute opportunité d'investissement. L'identification de controverses peut conduire à la décision de ne pas approfondir l'étude de l'opportunité.
- le suivi des controverses sur les investissements du portefeuille, assuré par les équipes ESG. Dans ce cadre, les alertes considérées comme critiques font l'objet d'une information au Directoire et les équipes suivent la mise en place et l'exécution du plan de remédiation par l'entreprise.

3. Gouvernance des risques de durabilité

3.1. Intégration au dispositif de gestion du risque environnemental du groupe CMA

Arkéa Capital s'intègre dans le dispositif global de gestion du risque déployé par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa. De manière générale, ce dispositif intègre progressivement les facteurs de risques de durabilité dans le cadre de gestion des risques de la société comme des facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur les catégories existantes de risques financiers.

L'approche déployée est fondée sur le référentiel international de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures).

Les risques de durabilité sont notamment intégrés, de façon qualitative, dans la déclaration et le cadre d'appétence au risque d'Arkéa Capital, validés par le Conseil de Surveillance d'Arkéa Capital.

3.2. Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance s'assure de la déclinaison par Arkéa Capital dans sa politique d'investissement des engagements pris par Crédit Mutuel Arkéa.

Le règlement interne du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital a été revu en 2021 afin d'y intégrer la prise en compte des critères ESG. Chaque année, une réunion du Conseil de surveillance a pour objectif de présenter le bilan des actions ESG de l'année écoulée, la feuille de route pour l'année à venir et les évolutions de la stratégie ESG d'Arkéa Capital.

3.3. Direction exécutive

Le Directoire, qui regroupe les quatre dirigeants effectifs de la société, est à l'initiative de la démarche ESG d'Arkéa Capital. Il prend l'ensemble des décisions de la société de gestion relatives à l'ESG et contribue à la prise en considération de l'ESG dans les investissements. Il décide également des budgets annuels alloués à l'ESG et rend compte des travaux qui sont effectués au Conseil de Surveillance.

3.4. Déploiement opérationnel

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement repose sur l'analyse conjointe des équipes d'investissement et de l'équipe ESG et impact d'Arkéa Capital.

Les Comités Equipe sont composés des membres des équipes d'investissement de la stratégie concernée et étudient en première instance les opportunités d'investissement présentées par l'équipe d'investissement. Les Comités Equipe émettent un avis sur chaque opportunité d'investissement sur la base des informations remontées par l'équipe d'investissement, qui intègre systématiquement une partie dédiée à l'ESG composée de concert avec l'équipe ESG ou avec un membre de l'équipe impact, selon la stratégie concernée. Cette analyse permet notamment d'appréhender les risques de durabilité porté par le projet d'investissement.

Les Comités d'investissement, respectivement sur les stratégies de Capital Développement et Impact, prennent les décisions d'investissement et de désinvestissement, sur la base des informations qui leur ont été présentées par les équipes d'investissement et l'équipe ESG & Impact. L'analyse des risques de durabilité fait partie intégrante des facteurs de décision.

L'équipe ESG émet un avis consultatif sur l'investissement. En cas de désaccord avec le projet, l'équipe ESG peut saisir le Comité de durabilité d'Arkéa Capital.

Dans une démarche de transversalité ayant pour objectif de diffuser les actions ESG dans l'ensemble de la société de gestion, Arkéa Capital a créé en 2022 le Comité de durabilité.

Il est composé des membres du Directoire, des membres de l'équipe ESG & Impact et d'une représentante de l'activité capital-développement.

Il a notamment vocation à :

- proposer les orientations stratégiques et les engagements d'Arkéa Capital en matière ESG
- Décliner les ambitions d'Arkéa Capital avec Crédit Mutuel Arkéa ;
- S'assurer de la bonne intégration de la feuille de route ESG à l'ensemble des métiers et des processus d'Arkéa Capital

En termes de suivi, le niveau de risques de durabilité du portefeuille fait l'objet d'une présentation régulière au Directoire lors des Comités Conformité, Contrôle Permanent et Risques. Les travaux pour le déploiement d'une cartographie des risques de durabilité résiduels portés par les portefeuilles sont à l'étude.

4. Intégration des risques en matière de durabilité à la politique de rémunération d'Arkéa Capital

Les risques en matière de durabilité² sont pris en compte dans la politique de rémunération d'Arkéa Capital, en cohérence avec la démarche du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette prise en compte se traduit notamment dans le choix des indicateurs utilisés pour mesurer la contribution à la performance. Choisis pour encourager une gestion saine et efficace des risques, en adéquation avec les profils de risque des fonds et de la société de gestion et la raison d'être du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, ces indicateurs ont vocation à permettre l'évaluation des performances financières et extra-financières des collaborateurs et sont pris en compte pour l'attribution de la part individuelle des rémunérations variables.

² Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement